

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Maurecourt

Affaire suivie par :
Laurence DA SILVA
01.39.70.23.20

DOSSIER DP N° : 07838225M0036

Date de dépôt : 31/07/2025

Demandeur : M. Romain ANTIGNY

Pour : Rénovation énergétique,
aménagement de 2 logements

Adresse du terrain :
09 rue du Général de Gaulle
78780 MAURECOURT

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON-OPOSITION A UNE DÉCLARATION
PRÉALABLE AVEC PRESCRIPTIONS**

délivré par le Maire de la commune de Maurecourt

Le Maire de la commune de Maurecourt, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposé par M. Romain ANTIGNY, enregistrée sous le numéro DP 07838225M0036 pour le projet ci-dessus référencé, depuis le 31/08/2025.

PRESCRIPTIONS :

Respect de l'article UA 12 en matière de stationnement :

RAPPELS :

- Dans le cas de réalisation accueillant du public, 10% des surfaces de stationnement seront réservées aux personnes à mobilité réduite avec un minimum d'une place.
- Afin d'assurer le stationnement des véhicules automobiles et des deux-roues, les constructions et installations devront disposer des places de stationnement correspondant à leurs besoins.
- Le stationnement devra être réalisé en dehors des emprises publiques.
- En cas d'impossibilité architecturale ou technique clairement établie d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur pourra être autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser les dites places. Il peut être tenu quitte de ses obligations lorsqu'il est fait application de l'article L 421.3 (alinéas 3, 4, 5) du Code de l'Urbanisme.
- La règle applicable aux constructions non prévues ci-dessous est celle de la construction la plus directement assimilable.

Les dimensions des places de stationnement doivent permettre leur utilisation effective.

Leurs dimensions minimales sont fixées à :

Largeur minimale : 2,50m

Longueur minimale : 5,00m

GENERALITES

- **Habitat**

2 places par logement construit, reconstruit ou transformé.

1 place par logement pour une opération inférieure à 50 m² de surface de plancher.

1 place par logement pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat,

Dans les opérations d'ensemble, 1 place « visiteur » pour 2 logements sera exigée dans l'enceinte de l'opération.

50 % de ces places au moins devront être aménagées en sous-sol, ou au rez-de-chaussée, dans le volume de la construction. Les aires de stationnement nécessaires aux deux-roues et aux voitures d'enfant doivent être également prévues dans le volume de la construction.

- **Activités**

1 place pour 25 m² de SHON de la construction pour les commerces.

1 place pour 50 m² de SHON de la construction pour l'artisanat.

1 place pour 10 m² de salle de restaurant + 1 place par chambre (hôtels et restaurants).

1 place pour 10 m² de SHON de la construction pour des bureaux.

- **Autres**

Les besoins en stationnement seront définis en fonction des besoins liés à la construction (importance, fréquentation, destination).

STATIONNEMENT DES DEUX ROUES NON MOTORISÉS :

• **Application de la réglementation en vigueur relative à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments.**

• **À la date de la présente modification, application de l'article 2 de l'arrêté du 30/06/2022 annexé au dossier.**

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Maurecourt, le 18 septembre 2025

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Baratella

Michèle BARATELLA